

Le Rouret sans fast-food ?

Un développement du Rouret où prédomine une logique de commerces de bouche variés.

Toujours à l'écoute, et suite à la forte mobilisation des parents d'élèves et des familles, des enseignants et des habitants, la commune est entrée **dans le rejet de ce type de restauration à proximité du collège.**

Les éléments récurrents du refus découlent d'abord de la **nécessité d'éduquer la jeunesse et de la préserver de toute facilité de consommation alimentaire rapide** qui peut entraîner à long terme chez certaines personnes **des troubles de santé.**

De fait, les adolescents amoureux du goût simple, en pleine construction de leurs habitudes alimentaires, peuvent **se laisser séduire par la facilité.**

La commune a constamment défendu une politique alimentaire engagée, encourageant, à travers une cantine scolaire, fondée sur une alimentation **100 % biologique.**

→ Une Maison du Terroir, laquelle met quotidiennement à disposition **des produits agricoles frais et locaux.**

C'est donc très naturellement que la commune a **pris la décision de voter une motion contre l'installation d'un fast-food ouvert 7/7.**

Cette motion, a fait en son temps l'objet d'un recours contentieux **auprès du tribunal administratif.**

À ce jour, aucune anomalie n'a été décelée par le jugement du tribunal, qui a estimé que la **municipalité était tout à fait dans son droit.**

Aujourd'hui, après instruction du permis de construire déposé par le propriétaire du terrain :

→ Ce droit à bâtir a été refusé pour cause de non-conformité avec certaines règles du PLU.

→ Devant ce refus, le porteur du projet, propriétaire du terrain, a introduit un recours contentieux auprès du tribunal administratif.

→ Cette démarche laisse peu de place au dialogue. En attendant, le retour de décision du tribunal administratif, bien dans l'idée de rendre au Conseil Municipal, toutes ces capacités de souveraineté relatives aux développements de la commune, le PLU dans le cadre d'une délibération votée le 18 décembre 2025 a été mis en révision. Celle-ci sera utile pour aborder tous les sujets relatifs au bon aménagement du territoire concernant cette **zone Ue dite économique.**

Cette initiative **renforce et rend aux élus le rôle de décideurs que vous leur avez confié.**

L'avenir tracera son chemin en suivant votre choix massif de ne pas permettre à vos enfants de céder à la tentation.

POINT SUR LA PROCÉDURE



Ce projet a suscité une forte mobilisation, à laquelle **la commune a été attentive.**

La motion d'opposition émise dans le cadre du conseil municipal du 16 octobre 2025 est devenue définitive. En effet, M. le Préfet n'a pas fait suite à sa lettre d'observation au titre de la légalité des actes, estimant que cette motion **était un vœu politique**, indépendamment du circuit d'instruction du permis de construire.

→ La société "de Fast Food" a pour sa part déposé un recours gracieux auprès de la commune qui a été rejeté tacitement, ainsi qu'auprès du tribunal administratif de Nice qui a rendu une ordonnance de rejet en date du 24/04/2026.

→ Le permis de construire a quant à lui **été refusé le 20/11/2025.** Le promoteur immobilier a déposé un recours au tribunal administratif de Nice contre l'arrêté de M. le Maire, dont l'instruction est en cours. **Une décision devrait intervenir dans les deux ans à venir.**

→ **Dans le cas où le jugement serait en défaveur de la commune, celle-ci ne manquera pas de faire appel...**